

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers:

27

En exercice:

27

Présents :

19

Votants:

20

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous Préfecture Le 11/07/2022 Et publication ou notification

Du 12/07/2012

Le Mary

N°DEL 2022\_06\_082\_5

L'an deux mil vingt-deux, le cinq juillet,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 29 juin 2022

**Objet: FINANCES** 

Création d'un budget annexe Parkings

#### Présents :

Bernard JOBERT
René CARANDANTE
Catherine HURAUT
Yves NONJARRET
Stéphanie MECHIN
Jean-Michel VIGNAT
Robert DALMASSO
Michèle CAPDEVIELLE
Gabrielle DALMAS
Brigitte RINAUDO PINEAU

Marie-Paule MAUDUIT
Jacques BUTTARD
Pierre MONETON
Laurence GIORGINI
Matthieu TAROT
Chloé DE BROUWER
Adama LACLAVERIE
Roger OLIVIER
Bernard BRUNEL

#### Pouvoirs:

Catherine BRUNETTO donne procuration à Roger OLIVIER

### Absents excusés:

Angelo MURA
Chantal MALFAIT
Thierry DOMENACH
Julie HIVERT
Michaël REBOTIER
Marie-Françoise CASADEI
Linda TRIBET

## Secrétaire de séance :

Madame Stéphanie MECHIN

REÇU EN PREFECTURE

le 11/07/2022

Application agréée E-legalite com

Monsieur Yves NONJARRET, Adjoint aux Finances expose:

Le projet de Jardin du Train des Pignes, avec un espace paysager et des places de parking payantes.

Le transfert de la compétence mobilité depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021 à la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez.

Le budget annexe Transport et parking actuel (nomenclature M43) n'est plus adapté aux activités de la commune et il devient nécessaire de le clôturer et de créer un nouveau budget annexe PARKINGS (nomenclature M4),

L'activité de gestion de parkings payants étant un service public entrant dans le champ de la concurrence, l'exploitation de parkings est qualifiée de service public à caractère industriel et commercial (SPIC). La réglementation en vigueur interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des SPIC.

Les règles de la comptabilité publique imposent que l'activité de \$PIC soit retracée dans un budget annexe au budget principal de la collectivité.

Ce budget doit retracer l'ensemble des dépenses et des recettes afférentes à l'activité, et s'équilibrer en dépenses et en recettes. Si ce n'est pas le cas, le budget communat versera une subvention d'équilibre au budget annexe « Parkings » sous réserve de remplir les critères dérogatoires de l'article L. 2224-2 du CGCT.

Pour ce type de régie et de budget, l'instruction budgétaire et comptable M4 doit être utilisée (applicable aux services publics locaux à caractère industriel et commercial) et le budget sera assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

L'assujettissement à la TVA signifie que les opérations budgétaires et comptables seront prévues et réalisées en valeur hors taxe.

Le budget annexe ne prendra pas en compte les horodateurs et zones de parking sans TVA, dont les charges et les recettes seront intégrées au budget général de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2221-1 à L. 2221-11 à L. 2221-11 à L. 2221-14, R. 2221-1 à R. 2221-17, R. 2221-63 à R. 2221-94, et ses articles L. 2224-1 et L. 2224-2,

Vu l'exposé de Monsieur l'Adjoint aux Finances,

CONSIDÉRANT l'obligation pour la commune de créer un budget annexe pour gérer ces activités par un SPIC en régie.

Il est proposé au Conseil municipal:

- D'APPROUVER la création au 1er janvier 2023, d'un budget annexe Parkings au budget principal de la Commune, équilibré en recettes et en dépenses, pour le bien de la gestion du SPIC des parkings payants, relevant de la nomenclature M4 et assujetti à la TVA, dont les déclarations seront trimestrielles,
- DE DÉNOMMER ce budget annexe «Parkings»,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter auprès des services fiscaux l'assujettissement à la TVA de ce budget,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à la mise en place de ce nouveau budget, et notamment la demande d'un numéro SIRET,
- D'AUTORISER de procéder à la clôture du budget annexe Transport et Parking au 31/12/2022 relevant de la nomenclature M43
- DE MANDATER Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.

Le Conseil Municipal oui l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la proposition qui lui a été faite, à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus, Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Bernard JOBERT. La secrétaire de séance, Stéphanie MECHIN.

Le Maire, certifie que le présent document, a été affiché en Mairie le.

1 2 JUIL. 2022

Pa Le Maire

THE THE PARTY OF T

Conseil Municipal du 5 juillet 2022 N° DEL 2022\_06\_082\_5 REÇU EN PREFECTURE

le 11/07/2022

Application agréée E-legalite com 99\_DE=083=218300481=20220705=2022\_6\_82\_